



COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE

AVIS

CD-9c30-CWaPE-229

sur la

*'la désignation de l'intercommunale L'ALG en tant que
gestionnaire de réseau de gaz sur le territoire de la
commune de Waimès'*

*rendu en application de l'article 10 du décret du 19 décembre 2002
relatif à l'organisation du marché régional du gaz*

Le 24 février 2009

Avis de la CWaPE sur la désignation de l'intercommunale ALG en tant que gestionnaire de réseau de gaz sur le territoire de la commune de Waimes

1. Objet :

Le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, tel que modifié le 17 juillet 2008, ci-après nommé le "Décret", prévoit en son article 10, § 1^{er} que :

« Sur base des conditions visées aux articles précédents et de la capacité technique et financière du candidat gestionnaire de réseau garantissant la bonne réalisation des missions du gestionnaire de réseau, le Gouvernement wallon désigne, après avis de la CWaPE, les gestionnaires des réseaux de distribution correspondant à des zones géographiquement distinctes et sans recouvrement (...) »

En application de cette disposition, le Gouvernement a, par les arrêtés pris le 14 octobre 2004 et le 22 décembre 2005, procédé à la désignation de l'Association liégeoise du gaz scrl (en abrégé L'ALG) en tant que gestionnaire de réseau de distribution de gaz jusqu'au 1^{er} janvier 2023 pour le territoire des villes ou communes d'Amay, Andenne, Ans, Aubel, Awans, Baelen, Bassenge, Berloz, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Dison, Engis, Esneux, Eupen, Flémalle, Fléron, Geer, Grâce-Hollogne, Hannut, Herstal, Herve, Huy, Jalhay, Juprelle, La Calamine, Liège, Limbourg, Lontzen, Malmedy, Neupré, Ohey, Olne, Oreye, Oupeye, Pepinster, Plombières, Raeren, Saint-Georges-sur-Meuse, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Spa, Sprimont, Stavelot, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Trooz, Verviers, Villers-le-Bouillet, Visé, Wanze, Waremme et Welkenraedt.

L'article 14 de l'arrêté du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, lequel stipule que :

«Lorsque, suite à une décision du conseil communal, le gestionnaire de réseau entend étendre son réseau sur le territoire d'une commune limitrophe au réseau existant, il en informe la CWaPE et lui transmet par recommandé les documents suivant :

- *décision du conseil communal;*
- *description du réseau envisagé.*

La désignation visée à l'article 13 est étendue au nouveau territoire à condition que la commune visée à l'alinéa 1er ne soit pas alimentée par un autre gestionnaire de réseau.

La CWaPE transmet au Gouvernement la demande visée à l'alinéa premier, ainsi que son avis motivé.

Le Gouvernement statue sur l'extension du réseau. La décision est publiée au Moniteur belge. »

Par courrier, le 20 février 2008, L'ALG a notifié à la CWaPE la décision du Conseil communal de Waimes de s'affilier à l'intercommunale. Les pièces suivantes ont été jointes :

- extrait du Registre aux Délibérations du Conseil communal (Waimes) - 23/12/08 ;
- extrait du Registre aux Délibérations du Conseil d'Administration (L'ALG) - 09/02/09 ;
- plan du tracé indicatif du futur réseau de gaz.

2. Examen par la CWaPE des éléments notifiés par L'ALG

La CWaPE constate :

1. que L'ALG remplit les conditions pour être éligible en tant que gestionnaire de réseau de distribution au sens de la législation wallonne;
2. que le Conseil communal de Waimes et L'ALG ont délibéré le 23/12/08 en vue d'affilier la commune de Waimes. La décision ainsi prise a conduit à l'admission de la commune en qualité d'associé, au sein de L'ALG, par délibération du Conseil d'Administration menée le 09/02/09;
3. que L'ALG bénéficie de facto du droit de propriété et de jouissance des installations de distribution encore inexistantes mais à implanter par L'ALG sur le territoire de la commune nouvellement affiliée, pour lesquelles il existe un projet d'extension réaliste;
4. que L'ALG dispose de capacités techniques et financières jugées suffisantes à l'exercice de sa mission de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune visée;
5. que L'ALG est le seul gestionnaire de réseau de gaz opérant sur les territoires limitrophes de ceux de la commune de Waimes et qu'il n'y a pas de recouvrement géographique au sens du Décret, pour les territoires ajoutés.

3. Avis de la CWaPE

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif au gestionnaires de réseaux gaziers,

Vu les Arrêtés du Gouvernement wallon des 14 octobre 2004 et 22 décembre 2005 relatifs à la désignation de l'intercommunale ALG, en tant que gestionnaire de réseau de distribution de gaz dans les communes citées sous -1- ci-dessus,

Vu la délibération du Conseil communal de Waimes, ainsi que la délibération du Conseil d'Administration de L'ALG,

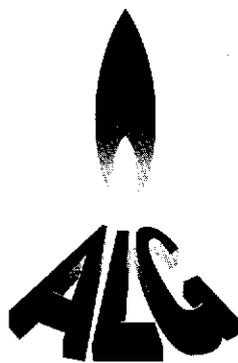
La CWaPE propose au Gouvernement de désigner L'ALG en tant que gestionnaire du réseau de distribution de gaz sur le territoire de la commune de Waimes.

4. Annexe

Copie du courrier de L'ALG du 18 février 2009.

Remarque : le plan indicatif décrivant le parcours envisagé pour alimenter la commune est tenu à disposition par la CWaPE.

* *
*

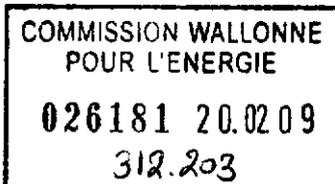


Liège, le 18 février 2009

RECOMMANDEE
CWAPE
Avenue Gouverneur Bovesse 103 – 106
5100 NAMUR (JAMBES)

C :
IC : CWAPE/CA WAIMES
Réf : YB/AJ

Annexe(s) :
3



Messieurs,

OBJET : Affiliation de la Commune de Waimes

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers du 16 octobre 2003, nous vous transmettons, en annexe, un dossier comprenant :

- la décision du Conseil communal de Waimes de s'affilier à l'Association Liégeoise du Gaz;
- un plan décrivant le parcours par lequel nous envisageons d'alimenter cette commune;
- la décision de notre Conseil d'Administration relative à l'affiliation de la Commune de Waimes.

La Commune de Waimes n'est pas alimentée par un autre gestionnaire de réseau.

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général,



SEANCE DU 23 DECEMBRE 2008

Présents : MM. MATHONET Albert, Bourgmestre-Président :

STOFFELS Daniel, CRASSON Laurent, LEJOLY Jérôme et Mme PIETTE Monique,
Echevins ;

THUNUS Christophe, NOEL Stany, GROSJEAN Henri et Mme BERNARD Sarah,
Conseillers ;

CRASSON Vincent, Secrétaire communal.

Absents : MM. GERARDY Maurice, PEQUET Albert, THISSEN René, Mme DETHIER-BLAISE Anne-
Marie, M. DAHMEN Manfred, Mme VAN DE SANDE-DEMONTY Marie-Anne, MM.
ZANZEN Paul et PESSER José, Conseillers.

OBJET : Affiliation de la Commune à "L'Association Liégeoise du Gaz"

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Entendu le rapport présenté par M. Gilbert VAN BOUCHAUTE, Directeur général de l'Association Liégeoise du Gaz sur la question de la distribution du gaz dans la Commune, d'où il résulte notamment que la Commune aurait intérêt à s'affilier à la Société Coopérative Intercommunale à Responsabilité Limitée, dénommée "L'Association Liégeoise du Gaz" ;

Considérant que la Commune a intérêt à faire examiner les possibilités techniques et financières pour l'établissement éventuel de la distribution du gaz en s'affiliant à la société susvisée en raison du fait que cette affiliation apporterait divers avantages substantiels à la Commune, notamment, en ce qui concerne la répartition des charges et des bénéfices ;

Vu les statuts de "L'Association Liégeoise du Gaz", Société Coopérative Intercommunale - fondée à Liège le 11 août 1947, prorogée les 2 avril 1976 et 16 juin 1998 - adaptés conformément au décret de la Région wallonne du 19 juillet 2006 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3, L3131-1 et L1523-12 ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz et l'arrêté du 16 octobre 2003 du Gouvernement wallon relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers ;

Attendu que la participation des Communes et des Provinces doit se faire sur les bases fixées par l'article 7 des statuts de "L'Association Liégeoise du Gaz" ;

Vu que la souscription minimale, en vertu des dispositions de l'article 9 des statuts, de cinq parts de 49,58 euros chacune au capital B du premier secteur d'activités et de cinq parts de 49,58 euros chacune au capital E du deuxième secteur d'activités de "L'Association Liégeoise du Gaz" est nécessaire pour permettre la représentation normale, avec voix délibérative aux assemblées des associés de ladite Intercommunale ;

Après en avoir délibéré ;

Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

- d'adhérer à la Société Coopérative Intercommunale à Responsabilité limitée "L'Association Liégeoise du Gaz" ;
- d'approuver les statuts de ladite Société.

Province de
L I E G E

PREND L'ENGAGEMENT :

- 1° de souscrire les parts à déterminer dans le capital B et dans le capital E de l'intercommunale selon les prescriptions visées ci-dessus ;
 - 2° de souscrire cinq parts de 49,58 euros chacune au capital B ainsi que cinq parts de 49,58 euros chacune au capital E de "L'Association Liégeoise du Gaz".
- Le Collège Communal, conformément à la loi, est chargé d'en assurer la libération, ainsi que l'exécution du présent arrêté.

Expédition de la présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon et, en quintuple exemplaire, à "L'Association Liégeoise du Gaz", rue Sainte-Marie, 11 à 4000 LIEGE.

Par le Conseil,

Le Secrétaire communal,
(s) Vincent CRASSON

Le Président,
(s) Albert MATHONET

Le Secrétaire communal,



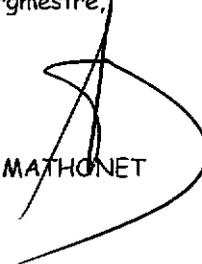
Vincent CRASSON

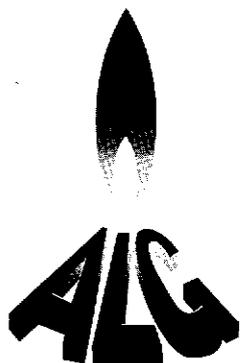
Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,

Albert MATHONET





Société coopérative intercommunale à responsabilité limitée
L'ASSOCIATION LIÉGEOISE DU GAZ
Rue S^{te}-Marie, 11 – 4000 Liège • Tél. : 04/254 46 00 • Fax : 04/252 80 55

Liège, le 9 février 2009

Extrait du Registre aux Délibérations
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance tenue le vendredi 30 janvier 2009
à 17 heures 30', au Siège social,
rue Sainte-Marie, 11 à 4000 LIEGE

C : YB/ AJ

IC :

Réf :

Administrateurs avec voix délibérative :

Présents :

Annexe(s) :

Administrateurs représentant les Communes associées.

M. DEMEYER, Président;
Mme ALBERT, Vice-Présidente;
Mme MOTTARD;
MM. CLOSE, DELL'OLIVO, DETIENNE, HANESSE, LAMALLE, NIVARD, NYSSSEN,
OCHENDZAN, PAQUE, VALLEE, WILMOTTE.

Administrateurs représentant la Province de Liège.

M. DODRIMONT, Administrateur délégué;
Mmes BEN ACHOUR, BURLET, CHRISTIANE;
MM. CULOT, GEORGES, GILLON, LUX.

Excusés :

Administrateurs représentant les Communes associées.

Mmes BOLLAND, JADOT, NIKOLIC.
MM. ADAM, LAFONTAINE et LERUSSE.

Administrateurs représentant la Province de Liège.

Mme LAMBRIX, qui a donné procuration à Monsieur GEORGES.
M. KLENKENBERG.

Assistent à la séance sans voix délibérative :

Présents :

Représentants du Personnel.

Mme COEURNELLE;
MM. CLAESSENS, COLSON et VANNERUM.

Assistent à la séance sans voix délibérative : M. G. VAN BOUCHAUTE, Directeur général.
M. A. GEMINE, Directeur technique.
M. P. LOUVEAU, Directeur administratif.

M. Y. BERNARD, Secrétaire général, remplit les fonctions de Secrétaire.

../..



La séance est ouverte à 17 heures 30', par Monsieur W. DEMEYER, Président, après avoir constaté que la majorité des membres du Conseil d'Administration est présente ou représentée.

Points 1 à 3 : on omet.

Point 4) : Affiliation de la Commune de Waimes

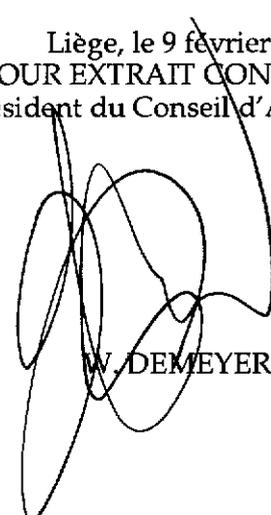
Le Conseil d'Administration :

- Vu la délibération, en date du 23 décembre 2008, par laquelle le Conseil communal de WAIMES a décidé l'affiliation de la Commune à l'Association Liégeoise du Gaz;
- Vu le décret du 27 mai 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé "Code de la démocratie locale et de la décentralisation" et ses modifications ultérieures et notamment en ses articles L1512-3 Art. L3131-1. Art. L1523-12;
- Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz et l'arrêté du 16 octobre 2003 du Gouvernement wallon relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers;
- Statuant conformément à l'article 15 des statuts qui stipule, notamment, "qu'il est statué par le Conseil d'Administration sur l'admission d'associés" et l'article 6 des mêmes statuts qui stipule, notamment, "que la liste des associés, avec indication des activités pour lesquelles ils sont affiliés et désignation de leurs apports et de leurs engagements est annexée aux statuts, dont elle fait partie intégrante. Elle sera mise à jour par le Conseil d'Administration et présentée, annuellement, à l'Assemblée générale ordinaire du 1^{er} semestre".
- et, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Directeur général;

décide à l'unanimité des membres présents d'admettre la Commune de WAIMES en qualité d'associée de l'Association Liégeoise du Gaz.

Points 5 à 8 : on omet.

Liège, le 9 février 2009.
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président du Conseil d'Administration,


W. DEMEYER.

